



A38-WP/401
TE/178
30/9/13

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 38 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission technique pour examen.

Point 38 : Autres questions à examiner par la Commission technique

38.1 La Commission examine la note A38-WP/38 présentée par le Conseil qui fournit un résumé des travaux entrepris depuis la 37^e session de l'Assemblée dans le domaine de la désinsectisation non chimique des cabines d'aéronefs et des postes de pilotage pour les vols internationaux, et elle note que l'utilisation de méthodes de désinsectisation non chimique est encore au stade de développement. La Commission convient que tout fait nouveau devrait être partagé avec l'OACI et, le cas échéant, avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La Commission appuie la poursuite des travaux sur la désinsectisation non chimique mais note aussi que les désinsectisants chimiques, lorsqu'ils sont utilisés conformément aux instructions et orientations de l'OMS, sont généralement considérés comme sûrs et efficaces et continueront d'être utilisés. Néanmoins, il existe des préoccupations concernant l'effet sur la santé des passagers et des membres d'équipage. La Commission est informée que le rideau d'air, qui demeure une solution possible, n'est prévu que pour une utilisation aux portes d'entrée des passagers et que l'on propose des filets pour les autres portes. De prometteuses recherches pour l'utilisation des rideaux d'air et des filets sont en cours. La Commission convient aussi que l'OACI devrait demander à l'OMS d'inclure cette question des méthodes de désinsectisation non chimique au programme de travail de son groupe consultatif sur le contrôle des vecteurs, récemment institué.

38.2 Examinant la note A38-WP/225 présentée par l'Indonésie qui traite des activités de renforcement des capacités pour le développement des ressources humaines en aviation réalisées par le Centre de développement des ressources humaines pour le transport aérien (ATHRDC) du Ministère des transports de l'Indonésie, la Commission note les progrès réalisés par l'Indonésie dans ce domaine. En rapport avec la priorisation des activités de renforcement des capacités en matière de développement des ressources humaines et la facilitation et la coordination de ces activités, la Commission note que ces responsabilités incombent plus aux régions et aux États eux-mêmes.

38.3 Des notes d'information sont présentées par le Népal (WP/139) et par le Comité aéronautique inter-États (WP/224).

38.4 La Commission examine les notes de travail A38-WP/156, 256 et 257 présentée par le Venezuela (République bolivarienne du) qui propose de mettre en place un environnement d'enseignement électronique pour les cours en ligne de l'OACI en vue d'améliorer la sécurité et d'élaborer des lignes directrices pour les programmes de formation au système de gestion de la sécurité (SGS) sous forme de mallette pédagogique normalisée (MPN). Reconnaisant l'importance et les avantages des méthodes d'enseignement à distance, la Commission note les progrès réalisés par le Venezuela dans ce domaine. La Commission note aussi que l'OACI élabore actuellement un cours de gestion de la sécurité sous forme mixte (en ligne et en classe) qui sera lancé durant le deuxième trimestre de 2014.

38.5 La Commission examine aussi la note A38-WP/174 présentée par l'Indonésie qui propose que l'OACI introduise au profit des États membres des cours de formation sur les Annexes de l'OACI. Le Secrétaire informe la Commission technique que bien que l'OACI n'assure pas de formation spécifique sur les Annexes, une formation fondée sur ordinateur liée au Programme universel d'audits de supervision de la sécurité est disponible et traite de tous les éléments critiques (EC) en plus d'offrir certaines orientations pour la mise en œuvre des diverses Annexes.

38.6 La Commission examine la note A38-WP/148 présentée par la République dominicaine qui propose une évaluation après formation, y compris sur les niveaux de performance en emploi, afin de permettre une évaluation des stagiaires dans leur environnement opérationnel. Il est aussi proposé de créer un mécanisme utilisant la méthodologie TRAINAIR PLUS pour collecter des renseignements sur la manière dont les participants appliquent les compétences acquises durant la formation et sur la manière de mesurer le transfert effectif de connaissances, aptitudes et attitudes et leur application en cours d'emploi. La Commission reconnaît l'importance qu'il y a à mesurer l'efficacité de la formation et appuie les recommandations présentées dans la note A38-WP/148. Il est convenu que le Secrétariat coordonnera ses recommandations avec le Comité directeur TRAINAIR PLUS.

38.7 Une note d'information est présentée par la COCESNA (A38-WP/221 et Rectificatif n° 1).

38.8 La Commission examine la note A38-WP/143 présentée par l'Inde qui demande au Conseil d'envisager de revoir les critères des surfaces de limitation d'obstacles (OLS) de l'Annexe 14 — *Aérodromes*, Volume I — *Conception et exploitation technique des aérodromes*, en tenant compte de la capacité de la navigation et de performance des aéronefs actuels. La Commission convient que le Conseil devrait lancer des travaux sur cette question en tenant compte des incidences sur les ressources.

38.9 Était également présentée la note A38-WP/153 qui relate l'expérience couronnée de succès de l'Inde dans le domaine des opérations sur piste quasi parallèles et ses travaux sur un modèle mathématique préliminaire élaboré pour utilisation future. La Commission demande au Conseil d'envisager d'élaborer des lignes directrices amendées à insérer dans le *Manuel sur les opérations simultanées sur piste aux instruments parallèles ou quasi parallèles* (Doc 9643), étant entendu que l'on tiendra bien compte des risques.

38.10 La Commission examine la note A38-WP/298 présentée par la République de Corée qui demande à l'OACI de poursuivre les travaux sur les normes relatives aux aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA) par un examen des données sur les accidents et une analyse rapport coûts-avantages. La Commission insiste sur le fait que l'accent devrait être mis non seulement sur les RESA mais aussi sur une approche complète pour la sécurité des pistes, comme le reflète le programme de travail actuel de l'OACI, ce qui inclut d'autres moyens tels que des systèmes d'arrêt et l'évaluation et le compte rendu de l'état des surfaces de piste. Il est aussi noté qu'à certains aéroports du monde, il sera difficile d'élargir les RESA en raison de contraintes urbaines. Notant que la question des RESA est inscrite au programme des travaux de l'OACI pour le prochain triennat, la Commission recommande que les propositions de la République de Corée soient prises en compte, comme il se doit.

38.11 La note A38-WP/302, également présentée par la République de Corée, concernant des mesures visant à éviter les sorties de piste causées par des approches peu stables, propose que des dispositions sur l'assurance de la qualité des opérations aériennes (FOQA) et des mesures de formation supplémentaires pour les membres d'équipage soient introduites dans le *Manuel sur l'agrément des organismes de formation* (Doc 9841). La Commission note les renseignements présentés et conclut que l'Annexe 19, le *Manuel de gestion de la sécurité (MGS)* (Doc 9859) et le *Manuel sur le Programme d'analyse des données de vol* (Doc 10000) nouvellement publié contiennent des dispositions et des orientations adéquates pour traiter le développement axé sur les données de programme de formation qui tiennent compte d'un processus officiel d'identification et d'atténuation des risques.

38.12 La Commission examine la note A38-WP/151 présentée par l'Indonésie, qui évoque la nécessité pour les États membres de s'assurer qu'ils ont du personnel bien formé pour leurs services de navigation aérienne (ANS). La note contient également une proposition d'élaboration de normes pour les licences du personnel des services d'information aéronautique (AIS), des électroniciens en sécurité de la circulation aérienne (ATSEP) et du personnel chargé de concevoir les procédures de vol dans l'Annexe 1 — *Licences du personnel*. La Commission rappelle que l'OACI a élaboré, en coopération avec l'International Federation of Air Traffic Safety Electronics Associations (IFATSEA), des cadres de compétence pour les ATSEP comme moyens d'encourager une formation de haute qualité et mondialement uniforme. La Commission n'est pas parvenue à un consensus pour décider s'il existait un argument suffisant en terme de sécurité pour justifier l'élaboration de dispositions internationales concernant les licences pour du personnel qui sort du cadre des disciplines existantes couvertes par l'Annexe 1. La Commission note que l'absence de dispositions internationales concernant ces licences n'empêche pas les États ou les régions d'établir leurs propres exigences nationales en matière de certification ou de licences. La Commission convient, si les ressources le permettent, qu'il soit demandé au Conseil de l'OACI de déterminer les arguments en termes de sécurité pour l'élaboration de dispositions internationales sur les licences, au-delà de la portée actuelle des disciplines couvertes dans l'Annexe 1.

38.13 La Commission examine la note A38-WP/252 présentée par les Émirats arabes unis, qui souligne la menace importante que posent les émetteurs lasers pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile. Il est noté dans le document que la croissance des cas d'utilisation des lasers exige une réponse mondiale afin d'atténuer le risque associé à l'utilisation non réglementée des émetteurs lasers. La Commission note que plusieurs États prennent des mesures pour atténuer les risques que posent les émetteurs lasers et que l'on pourrait faire bien davantage, en particulier dans le domaine des mesures juridiques appropriées à prendre contre les contrevenants en vertu de la législation pénale applicable. Néanmoins, si des questions supplémentaires doivent être traitées par l'OACI, la Commission convient que la tâche devrait être renvoyée au Conseil pour plus ample examen, sous réserve des considérations budgétaires.

38.14 La Commission examine la note A38-WP/359 présentée par le Japon, qui décrit l'utilisation d'un système de gestion de crise et d'un équipement d'urgence pour le contrôle de la circulation aérienne dans le cadre de la préparation aux catastrophes naturelles comme le récent tsunami causé par le tremblement de terre au Japon en 2011. La note invite l'Assemblée à encourager les États à partager leurs meilleures pratiques de gestion des crises ; à prendre note de l'importance et de la nécessité de mesures proactives face aux événements, et notamment aux catastrophes naturelles ; et à étudier leur cadre d'intervention d'urgence et à préparer leur matériel d'urgence pour l'ATC.

38.15 La note A38-WP/325 présentée par la République de Corée, porte essentiellement sur les dispositions relatives au plan d'urgence contenu dans plusieurs Annexes de l'OACI. La note invite l'OACI à envisager d'élaborer des éléments indicatifs complets pour la mise en place appropriée de plans nationaux d'intervention d'urgence (ERP) reliant toutes les annexes pertinentes, par opposition à des dispositions distinctes concernant les interventions d'urgence pour les prestataires de services.

38.16 La Commission examine la note A38-WP/149 présentée par l'Indonésie, qui fournit des renseignements sur l'amélioration des moyens nationaux de gestion de l'évacuation des personnes et de l'afflux d'aide humanitaire à la suite d'une catastrophe survenant dans des zones à risques. La note souligne l'utilisation des aéroports susceptibles de jouer un rôle en cas de catastrophe dans le programme

GARD (Get Airport Ready for Disaster) et demande que l'OACI élaborer des éléments indicatifs sur les procédures opérationnelles relatives aux aéroports dans les zones à risques.

38.17 En ce qui concerne les notes A38-WP/359, A38-WP325 et A38-WP/149, et compte tenu du soutien considérable des États quant à la nécessité de faire avancer les travaux sur différents aspects des interventions d'urgence, la Commission convient que le Conseil devrait lancer des travaux pour examiner plus avant ces questions, compte tenu des besoins en ressources.

38.18 La Commission examine la note A38-WP/132 et la note A38-WP/364 présentées par le Canada, qui présentent un concept de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) avec réception basée dans l'espace, qui fait appel à deux technologies éprouvées (satellites et ADS-B) pour permettre une couverture mondiale de la surveillance par les services de la circulation aérienne (ATS). Le concept permettrait d'accroître la sécurité et de contribuer nettement à une gestion plus efficace de l'espace aérien, à des vols à altitude optimale, à des itinéraires préférés et à une réduction de carburant dans les régions éloignées où la surveillance au sol n'est pas possible ou pratique. La Commission note que l'ADS-B-réception dans l'espace a fait l'objet de la Recommandation 1/9 de AN-Conf/12, et que sous réserve de validation, le concept sera inclus dans le GANP bien que, comme il a été noté, il y ait une mention de l'ADS-B-réception basée dans l'espace dans la quatrième édition du GANP. La Commission convient que l'examen de l'élaboration de dispositions et d'éléments indicatifs OACI devrait être renvoyé au Conseil, sous réserve des considérations budgétaires et note que ces travaux devraient être, dans la mesure possible, fondés sur les performances.

38.19 La Commission examine la note A38-WP/326 présentée par la République de Corée, relative à la coopération civilo-militaire. La note invite l'OACI à envisager d'appuyer des conférences auxquelles on pourrait parler d'exemples de coopération civilo-militaire, en discuter et les partager entre les États membres. Il est rappelé que, comme il est dit dans les recommandations d'AN-Conf/12 et l'exposé récapitulatif des politiques permanentes et pratiques associées de l'OACI dans le domaine de la navigation aérienne, que l'OACI a déjà pris des mesures dans les régions pour encourager les États à améliorer la coopération civilo-militaire. La Commission convient que le Conseil devrait étudier plus avant la nécessité d'élaborer des éléments indicatifs sur l'utilisation flexible de l'espace aérien (FUA), la conception et l'interopérabilité de l'espace aérien et tenir compte des principes de la prise de décisions en collaboration (CDM) dans le partage de l'information entre les partenaires civils et militaires et l'utilisation de la gestion des flux de trafic aérien (ATFM) afin d'augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'espace aérien. Lors de cet examen, le Conseil devra tenir compte des incidences budgétaires.

38.20 Des notes d'information ont été fournies par le Népal (A389-WP/117), l'Inde (A38-WP/346 Révision n° 1), la République de Corée (A38-WP/308) et la Mongolie (A38-WP/324).
